

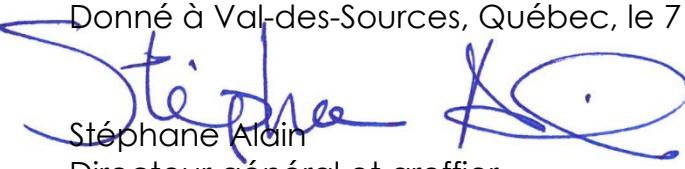
ENTRÉE EN VIGUEUR DE PLUSIEURS RÈGLEMENTS

Prenez avis qu'à des séances précédentes, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants :

1. **Règlement 2025-407** – Règlement autorisant une participation financière de la Ville dans le projet de construction d'un immeuble à logement par l'Office Municipal d'Habitation des Sources (OMH des Sources) et un emprunt de 507 606,28 \$;
2. **Règlement 2025-409** – Règlement modifiant le règlement 2020-314 adoptant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec pour des crédits de taxes foncières;
3. **Règlement 2025-410** – Règlement modifiant le règlement 2025-389 – Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes pour l'année 2025;
4. **Règlement 2025-416** – Règlement modifiant le règlement 2019-288 relatif à la création d'un programme de revitalisation pour la construction résidentielle;

Ces règlements entreront en vigueur le jour de leurs publications, soit le 7 janvier 2026, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 7 janvier 2026.


Stéphane Alain
Directeur général et greffier